



REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL ILLUMINATIONS DE NOEL



Article 1 - Participants

Le concours communal des illuminations de la Ville de CHARMES est ouvert aux habitants et commerçants sur inscription en mairie.

Article 2 – Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et décoration des maisons, fenêtres et balcons ou commerces ; l'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Article 3 – Modalités du concours

Le concours portera sur 3 catégories d'illuminations visibles de nuit :

- 1) Balcons-Fenêtres décorés, visibles de la rue
- 2) Maisons décorées, visibles de la rue
- 3) Vitrites des commerçants



Les critères d'appréciation : notation

- 1) L'esthétique générale de la décoration : **5 points**
- 2) l'harmonie de la réalisation : **5 points**
- 3) La créativité : **5 points**
- 4) l'originalité : **5 points**

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique.

Article 4 – Jury

Le jury sera composé des membres de la 3^{ème} commission "Fêtes et Cérémonies et de la 5^{ème} commission "Cadre de Vie".

Trois membres du jury feront une pré-sélection et ensuite le jury effectuera une visite de nuit avant le 19 décembre.

Article 5 – Récompenses & remises des prix

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations sous forme de "bons cadeaux" à valoir chez les commerçants de CHARMES pour l'achat de décoration de Noël.

Le 1^{er} prix récompensé est hors concours pour l'année suivante.

	Balcons-Fenêtres	Maisons	Vitrines des commerçants
1 ^{er} prix	80 €	80 €	80 €
2 ^e prix	60 €	60 €	60 €
3 ^e prix	40 €	40 €	40 €

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Article 6 – Annulation du concours

La commission se réserve le droit d'annuler le concours en cas de d'évènements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit concours.

Article 7 – Litige

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Le Maire :
Raphaël MICHELET